

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire Audois de Prestations Mutualisées dans les Domaines Médico-Logistique,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements et articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants relatifs aux GCS,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 juillet 2023 désignant Monsieur Jean-Marie BOLLIET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne et des EHPAD de Trèbes et Rieux Minervois en direction commune,
- Vu le Procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BOLLIET à compter du 1^{er} août 2023,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 29 janvier 2018 nommant Monsieur Georges SAINT JEVIN en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Carcassonne,
- Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Audois de Prestations Mutualisées dans les Domaines Médico-Logistique, et notamment article 13, sur la qualité d'ordonnateur de l'administrateur,
- Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation Languedoc Roussillon en date du 1^{er} octobre 2009 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « Groupement Audois de Prestations Mutualisées »,
- Vu le règlement intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire Audois de Prestations Mutualisées dans les Domaines Médico-Logistique, et notamment son article 6 sur les délégations de signature,
- Vu la prise d'acte par l'Assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire Audois de Prestations Mutualisées dans les Domaines Médico-Logistique du 17 janvier 2018 de la nomination de Monsieur Georges SAINT-JEVIN en qualité de Directeur de la Plateforme Médico-Logistique à compter du 01 février 2018,
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 16 octobre 2023 désignant Monsieur Jean-Marie BOLLIET en qualité d'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire Audois de Prestations Mutualisées dans les Domaines Médico-Logistique.

DECIDE

ARTICLE 1- Objet :

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Jean-Marie BOLLIET**, Directeur du centre hospitalier de Carcassonne et Administrateur du GCS GAPM, concernant la Direction du GCS GAPM.

Elle annule et remplace toutes les précédentes décisions nominatives, portant délégation de signature dans les présents domaines de compétence.

ARTICLE 2 – Bénéficiaires de la délégation :

Délégation de signature est dévolue à :

- **Monsieur Georges SAINT-JEVIN**, Directeur de la plateforme médico logistique (GCS GAPM) ;
- **Monsieur Christian SALINAS** en sa qualité de Responsable des affaires financières ;
- **Monsieur José MARQUES**, en sa qualité de Chargé de mission au sein du GCS GAPM ;
- **Monsieur Réginald RIWER**, en sa qualité de Chef de service de la pharmacie ;
- **Monsieur Jean-Luc RAJA**, en sa qualité de Responsable de la Cuisine Centrale ;
- **Monsieur David HENGY**, en sa qualité de Responsable de production alimentaire ;
- **Monsieur Yvan FAUCHEUX**, en sa qualité d'adjoint de la Cuisine Centrale ;
- **Madame Laëtitia MARCHANDISE**, en sa qualité de Responsable Achats et Marchés ;
- **Monsieur Jérôme FABLET**, en sa qualité de Responsable Maintenance des installations ;
- **Monsieur Nicolas CANITROT** en sa qualité de Responsable RGPH ;
- En leur qualité de Pharmacien
 - o **Monsieur Thomas BOULANGER** ;
 - o **Madame Mylène BRETON** ;
 - o **Madame Véronique BELMAS** ;
 - o **Madame Wissam SAAD** ;
 - o **Madame Isabelle RIFF** ;
 - o **Madame Virginie GINESTE** ;
 - o **Madame Cécile CHALLIES** ;

En cas d'absence de ces délégataires, les services du GCS GAPM peuvent soumettre une décision urgente à la signature de l'administrateur du GCS.

ARTICLE 3 : Nature des actes délégués à Monsieur Georges SAINT-JEVIN :

3.1 Délégation permanente est dévolue, sous réserve du droit d'évocation à Monsieur Georges SAINT-JEVIN, en sa qualité de Directeur mis à disposition du GCS GAPM, pour la signature de tous les actes ou documents relevant de son champ de compétences, cités ci-dessous :

- Tous les courriers et documents, internes et externes, incluant notamment les notes de services ou d'information, et des actes juridiques ou techniques relevant de la gestion du GCS ;
- Les titres et bordereaux de recette ;

Parafes : GSJ IN JF HD VB R.N CS YF NC JM JB JL GNB as

- L'ordonnancement des dépenses d'exploitation et d'investissement ;
- Les mandats et les bordereaux de dépenses ;
- Les affaires budgétaires et financières, dont les emprunts bancaires ou la gestion de la ligne de trésorerie ;
- Les affaires économiques et notamment les marchés et contrats de prestation ;
- Les affaires et démarches fiscales ;
- Les achats de l'établissement (bon de demande, bon de commande) dans la limite de 50 000€ HT.
 - o Les achats de produits de santé, inclus dans les marchés en cours ou conclus avec des accords de prix, et les opérations de remboursement de frais (personnels ou charges avancées) à destination du CH de Carcassonne ne sont pas concernés par cette limitation.

Les modalités correspondantes ont été arrêtées dans le cadre de conventions spécifiques entre les deux entités.

Par délégation expresse du Directeur :

Les pièces à caractère comptable.

3.2 Dans le cadre de l'astreinte administrative et/ou d'intérim de direction du Centre Hospitalier

- Se référer à la délégation d'astreinte administrative du Centre Hospitalier.
- Se référer à la délégation d'intérim de direction du Centre Hospitalier.

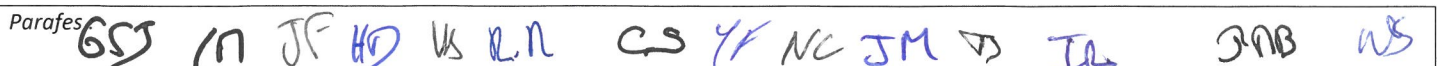
Sont exclus du domaine de délégation les courriers et conventions engageant l'établissement vis à vis des autorités de tutelle, des élus ou associations, sauf en cas d'urgence et d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur.

ARTICLE 4 : Nature des actes délégués à Monsieur Christian SALINAS et à Monsieur José MARQUES :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges SAINT-JEVIN, et afin de favoriser la continuité des services, délégation est accordée, dans leurs domaines de responsabilité à Monsieur Christian SALINAS et à Monsieur José MARQUES, pour tous les actes ou documents cités ci-dessous :

- Les titres et bordereaux de recette ;
- Les mandats et les bordereaux de dépenses ;
- Les courriers, courriels, bordereaux, plannings et attestations à usage interne nécessaires au bon fonctionnement du service ;
- Bons de commande pour les fournitures, équipements, petits matériels, prestations et maintenances dans la limite de 10 000 euros HT ;
 - o Les achats de consommables et articles, inclus dans les marchés en cours ou, figurant dans les BPU correspondants, nécessaires à la production des process du GAPM ne font pas l'objet d'une limitation de montant ;
- Relations avec les fournisseurs, prestataires dont demande de devis, lettres de consultations, réception d'équipements et de prestations, réception de matériel ;
- Construction de cahier des charges techniques en lien avec la cellule marché ;
- Echanges techniques avec les assurances, conseils juridiques ;
- Déclarations auprès des Assurances ;
- Attestations de service fait ;
- Echanges avec les administrations, les autres établissements.

Au moment de la signature, inscrire, pour l'Administrateur du GCS GAPM et par délégation.

Parafes: 

ARTICLE 5 : Nature des actes délégués à Monsieur Réginald RIWER :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges SAINT-JEVIN, et afin de favoriser la continuité des services, délégation est accordée, pour son domaine de responsabilité à Monsieur Réginald RIWER, pour tous les actes ou documents cités ci-dessous :

- Les courriers, courriels, bordereaux, plannings et attestations à usage interne nécessaires au bon fonctionnement du service ;
- Bons de commande pour les fournitures, équipements, petits matériels, prestations et maintenances dans la limite de 10 000 euros HT ;
 - o Les achats de produits de santé, inclus dans les marchés en cours ou conclus avec des accords de prix, ne sont pas concernés par cette limitation.
- Relations avec les fournisseurs, prestataires dont demande de devis, lettres de consultations, réception d'équipements et de prestations, réception de matériel ;
- Construction de cahier des charges techniques en lien avec la cellule marché ;
- Echanges techniques avec les assurances, conseils juridiques ;
- Déclarations auprès des Assurances ;
- Attestations de service fait ;
- Echanges avec les administrations, les autres établissements.

Au moment de la signature, inscrire, pour l'Administrateur du GCS GAPM et par délégation.

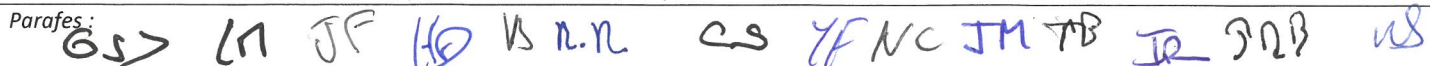
ARTICLE 6 : Nature des actes délégués aux responsables process :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges SAINT-JEVIN, et afin de favoriser la continuité des services, délégation est accordée, dans leurs domaines de responsabilité à :

- **Monsieur Jean-Luc RAJA ;**
- **Monsieur David HENGY ;**
- **Monsieur Yvan FAUCHEUX ;**
- **Madame Laëtitia MARCHANDISE ;**
- **Monsieur Jérôme FABLET ;**
- **Monsieur Nicolas CANITROT ;**

Pour la signature des actes ou documents relevant de leur champ de compétences, cités ci-dessous:

- Les courriers, courriels, bordereaux, plannings et attestations à usage interne nécessaires au bon fonctionnement du service ;
- Bons de commande pour les fournitures, équipements, petits matériels, prestations et maintenances dans la limite de 1 500 euros HT ;
 - o Les achats de consommables et articles, inclus dans les marchés en cours ou, figurant dans les BPU correspondants, nécessaires à la production des process du GAPM ne font pas l'objet d'une limitation de montant ;
- Relations avec les fournisseurs, prestataires dont demande de devis, lettres de consultations, réception d'équipements et de prestations, réception de matériel ;
- Construction de cahier des charges techniques en lien avec la cellule marché ;
- Echanges techniques avec les assurances, conseils juridiques ;
- Déclarations auprès des Assurances ;

Parafes: 

- Attestations de service fait ;
- Echanges avec les autres établissements.

Au moment de la signature, inscrire, pour l'Administrateur du GCS GAPM et par délégation.

ARTICLE 7 : Nature des actes délégués aux Pharmaciens :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges SAINT-JEVIN, et afin de favoriser la continuité des services, délégation est accordée, aux délégataires cités ci-dessous, dans leurs domaines de responsabilité, pour la signature des bons de commande relatifs aux achats de consommables et articles, inclus dans les marchés en cours et figurant dans les BPU correspondants dans la limite de 10 000 euros HT ;

- Les achats de produits de santé, inclus dans les marchés en cours ou conclus avec des accords de prix, ne sont pas concernés par cette limitation.
- Pour les médicaments/dispositifs médicaux :
 - **Monsieur Thomas BOULANGER ;**
 - **Madame Mylène BRETON ;**
 - **Madame Véronique BELMAS ;**
- Pour les produits chimios/atu/rétrocessions :
 - **Madame Wissam SAAD**
 - **Madame Isabelle RIFF**
- Pour les produits radio-pharmaceutiques :
 - **Madame Virginie GINESTE**
 - **Madame Cécile CHALLIES**

ARTICLE 8 – Devoir d'information :

A son initiative, **Monsieur Georges SAINT-JEVIN**, tient l'administrateur informé des actes et décisions, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

De la même manière tous les autres délégataires assurent cette information au Directeur du GCS pour les actes signés justifiant d'être portés à sa connaissance.

Article 9 : Modalités de publication

La présente décision est applicable à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département.

Elle fera l'objet d'une transmission sans délai à l'agent comptable du GAPM.

Elle sera notifiée aux délégataires et sera portée à la connaissance de l'Assemblée générale lors de sa prochaine séance.

Carcassonne, le 18 février 2025

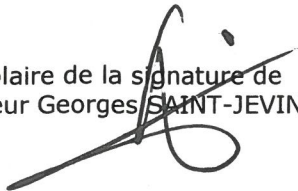
L'Administrateur,

Jean-Marie BOLLIET



Parafes :

Exemplaire de la signature de
Monsieur Georges SAINT-JEVIN



Exemplaire de la signature de
Monsieur Christian SALINAS



Exemplaire de la signature de
Monsieur José MARQUES



Exemplaire de la signature de
Monsieur Réginald RIWER



Exemplaire de la signature de
Monsieur Jean-Luc RAJA



Exemplaire de la signature de
Monsieur David HENGY



Exemplaire de la signature de
Monsieur Yvan FAUCHEUX



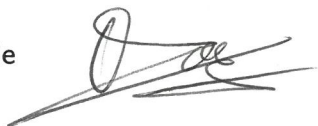
Exemplaire de la signature de
Madame Laëtitia MARCHANDISE



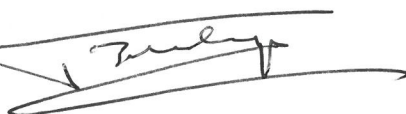
Exemplaire de la signature de
Monsieur Jérôme FABLET



Exemplaire de la signature de
Monsieur Nicolas CANITROT



Exemplaire de la signature de
Monsieur Thomas BOULANGER



Parafes :

GS7 LN JF HV VS R.N. YF NC JM B In JNB NS

Exemplaire de la signature de
Madame Mylène BRETON



Exemplaire de la signature de
Madame Véronique BELMAS



Exemplaire de la signature de
Madame Wissam SAAD



Exemplaire de la signature de
Madame Isabelle RIFF



Exemplaire de la signature de
Madame Virginie GINESTE



Exemplaire de la signature de
Madame Cécile CHALLIES



Parafes :

GST LN JF B R.N. CS NC JM JS M

300

